

PROCURATIONS INTERNE // EXTERNE

Tout savoir sur les procurations pour l'Assemblée
Générale Ordinaire FFH du 18 avril 2025

Handi Sport
FÉDÉRATION FRANÇAISE

AG 25

Ordinaire *Poitiers*
18 avril 2025

GUIDE PROCURATIONS INTERNE // EXTERNE

Le présent guide a pour objectif d'expliquer et de clarifier le processus des procurations dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération Française Handisport (FFH), en date du 18 avril 2025.

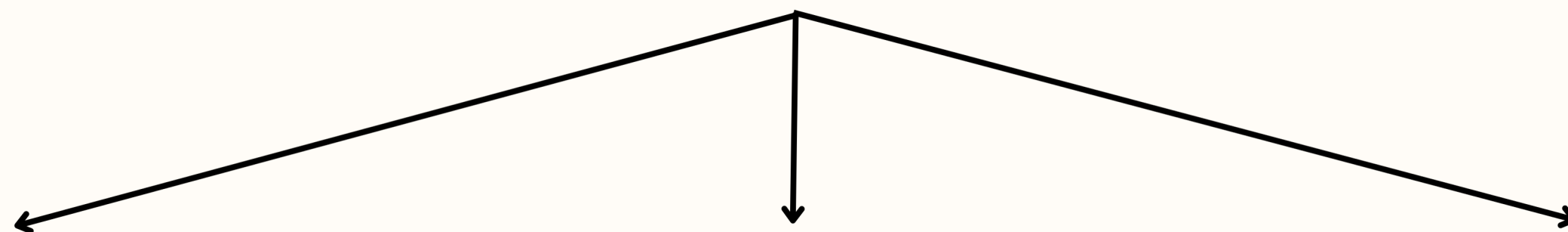
Il reprend notamment les articles 10 et 11 des statuts de la FFH enrichies par des explications supplémentaires.

Ce document est strictement informatif et ne saurait, en aucun cas, se substituer aux textes officiels de la Fédération (Statuts et Règlement Intérieur 2024), disponibles sur son site internet.

Seuls ces textes font foi.

pour toute question
ag@handisport.org

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
SE COMPOSE DES REPRÉSENTANTS
OFFICIELS **DES 3 COLLÈGES :**



COLLÈGE 1

CLUBS

COLLÈGE 2

COMITÉS
DÉPARTEMENTAUX

COLLÈGE 3

COMITÉS
RÉGIONAUX

LA PROCURATION INTERNE

UTILISATION DE LA PROCURATION INTERNE

Le président est le représentant officiel de la structure (Club, Comité Départemental, Comité Régional). Le président peut librement donner procuration à un membre élu de son Comité Directeur (de l'entité qu'il préside) pour le représenter et exprimer sa voix au cours de l'Assemblée Générale.

EXEMPLE : Un président de club donne procuration à un membre du comité directeur / conseil d'administration du club pour le représenter.

LA PROCURATION INTERNE S'EFFECTUE **UNIQUEMENT** AU SEIN DU COMITÉ DIRECTEUR DE SA PROPRE STRUCTURE ASSOCIATIVE. C'EST UNE PROCURATION **INTERNE** À SA STRUCTURE.



UN PRÉSIDENT NE PEUT VOTER AU SEIN QUE D'UN SEUL COLLÈGE

C'est pourquoi, **en cas de cumul de fonctions de président (ex: une personne présidente d'un club et d'un CDH), appartenant de ce fait à deux collèges distincts**, le président doit déléguer son pouvoir de représentation. À cette fin, il accorde une procuration interne à un dirigeant de la structure de son choix afin que celui-ci puisse exercer le droit de vote au nom de l'entité concernée.

LA PROCURATION EXTERNE

UTILISATION DE LA PROCURATION

À la différence de la procuration interne, la procuration externe s'utilise lorsque le Président d'une structure, dans l'incapacité de voter à l'Assemblée Générale, souhaite donner sa voix à un président d'une autre structure appartenant au même collège.

EXEMPLE : Un président de club ne peut donner sa procuration externe uniquement à un président d'un autre club. En effet, ils appartiennent au même collège (collège des clubs.) A l'inverse, un président de club ne peut pas donner sa procuration à un président de comité départemental ou régional.

LA PROCURATION S'EFFECTUE UNIQUEMENT ENTRE PAIRS D'UN MÊME COLLÈGE. C'EST UNE PROCURATION "**EXTERNE**" À LA STRUCTURE ASSOCIATIVE MAIS TOUJOURS DANS LE MÊME COLLÈGE.



UNE PERSONNE NE PEUT PORTER PLUS DE DEUX PROCURATIONS

EXEMPLE : une personne pouvant voter lors de l'Assemblée Générale pourra porter au maximum 3 voix :

1. **Sa propre voix**
2. **La voix de X donnée par procuration**
3. **La voix de Y donnée par procuration**

ILLUSTRATIONS 1/2

LISTE D'HYPOTHÈSES NON EXHAUSTIVES

HYPOTHÈSE 1

Je suis président d'un club. Je ne pourrai pas voter lors de l'AG.

Options :

- Je peux donner procuration interne à un membre du comité directeur de mon club
- Je peux donner procuration externe à un président d'un autre club

HYPOTHÈSE 2

Je suis président de Comité Départemental et président de club. Je peux voter lors de l'AG.

Options : Je dois donner procuration interne

OU procuration externe car je ne peux pas voter pour deux collèges.

- Soit je donne procuration interne à un membre du comité directeur de mon club

OU je donne procuration externe à un président d'un autre club. Et je garde la voix de mon comité départemental.

- Soit je donne procuration interne à un membre du comité directeur de mon comité départemental

OU je donne procuration externe à un président d'un autre comité départemental. Et je garde la voix de mon club.

ILLUSTRATIONS 2/2

LISTE D'HYPOTHÈSES NON EXHAUSTIVES

HYPOTHÈSE 3

Je suis un président CRH. Je ne pourrai pas voter lors de l'AG.

- Options :**
- Je peux donner procuration interne à un membre du comité directeur du CRH
 - Je peux donner procuration externe à un président d'un autre CRH

HYPOTHÈSE 4

***Je suis un président de Comité départemental et un président de club.
Je ne pourrai pas voter lors de l'AG.***

Options :

- Je peux donner procuration interne à un membre du comité directeur de mon comité départemental et une procuration interne à un membre du comité directeur de mon club => uniquement interne
- Je peux donner procuration externe à un président d'un autre club et une autre procuration externe à un président d'un autre comité départemental => uniquement externe
- Je peux donner une procuration externe à un président d'un autre club et une procuration interne à un membre du comité directeur de mon comité départemental. Et inversement => externe + interne.

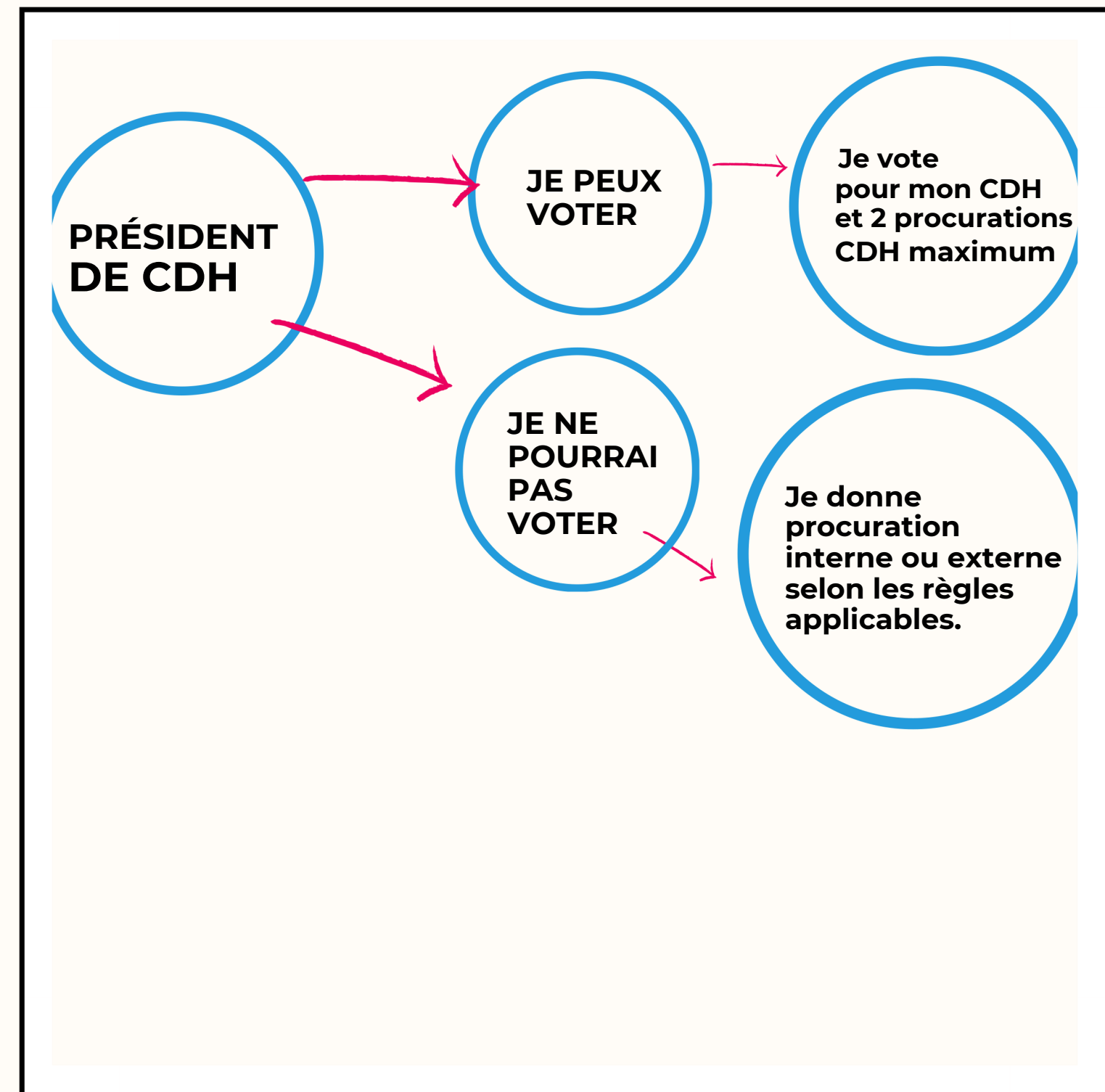
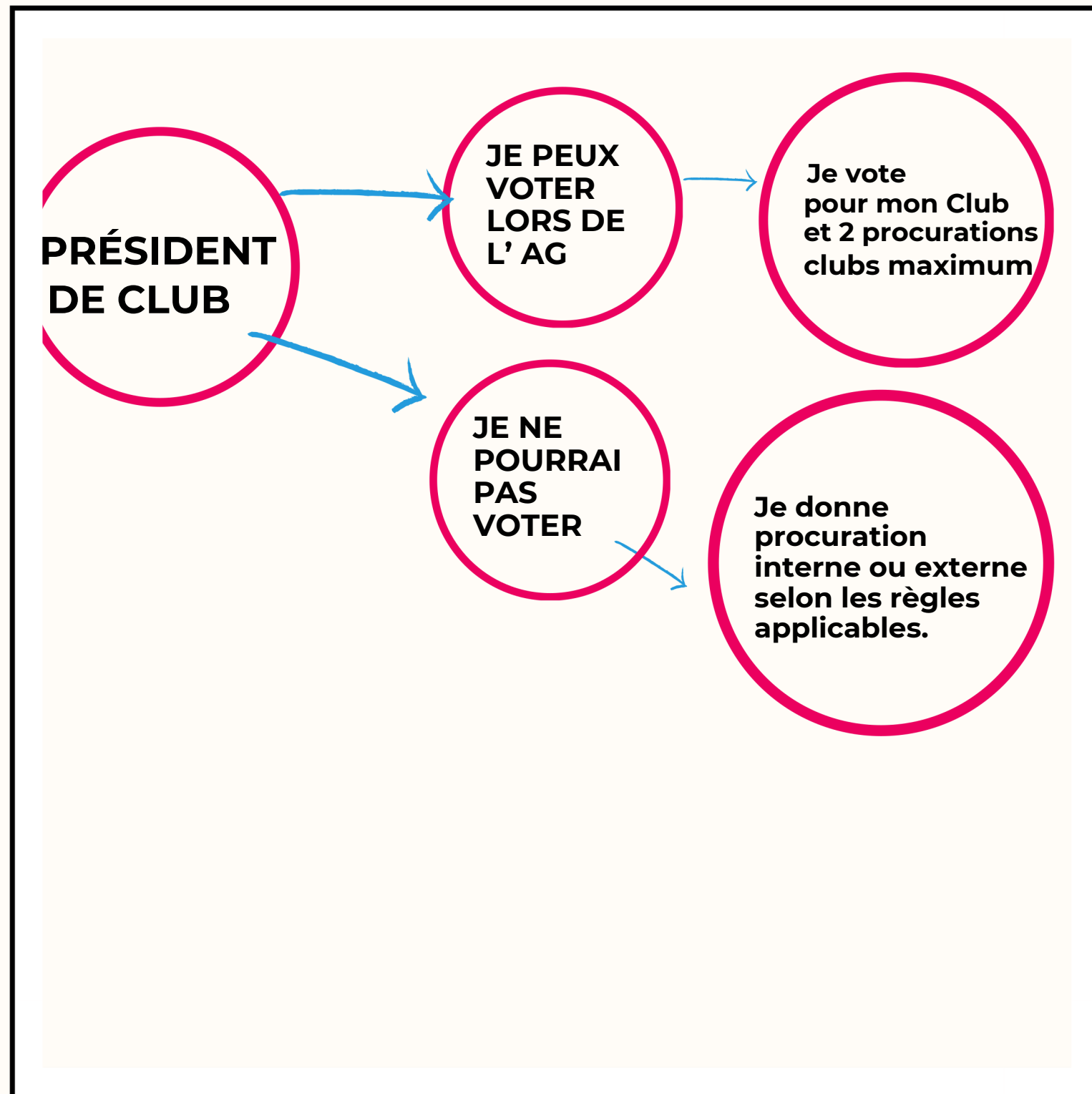
À RETENIR _____

Un président peut donner procuration interne et/ou externe en fonction de ses souhaits et des possibilités au seins de ses structures :

- **S'il souhaite donner sa voix à un membre de son comité directeur** alors il devra donner une procuration interne car c'est interne à sa structure.
- **S'il souhaite donner sa voix à un président d'une autre structure appartenant au même collège que sa structure** alors il devra donner une procuration externe car c'est externe à sa structure.

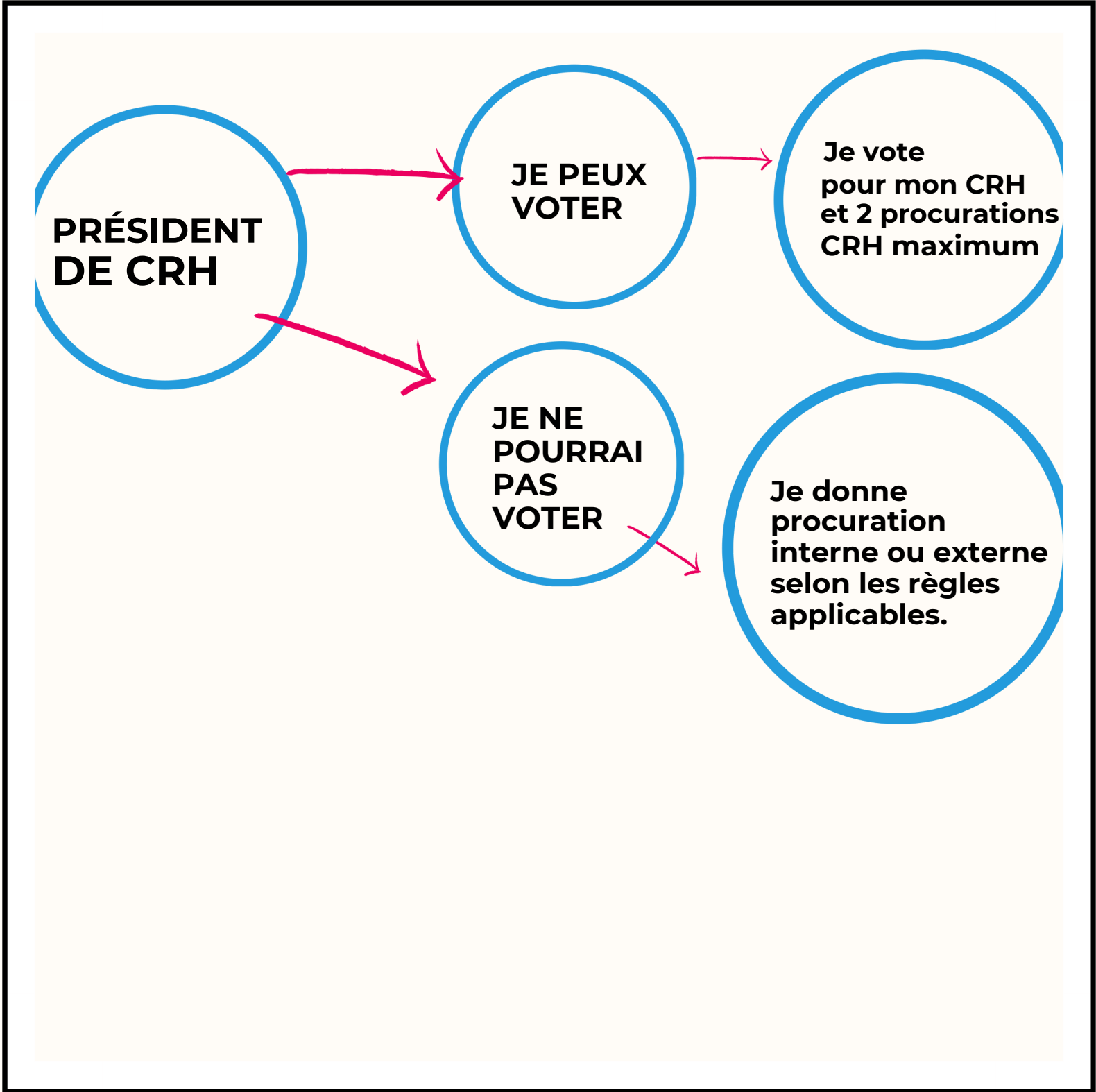
ILLUSTRATIONS 1/3

EN IMAGES



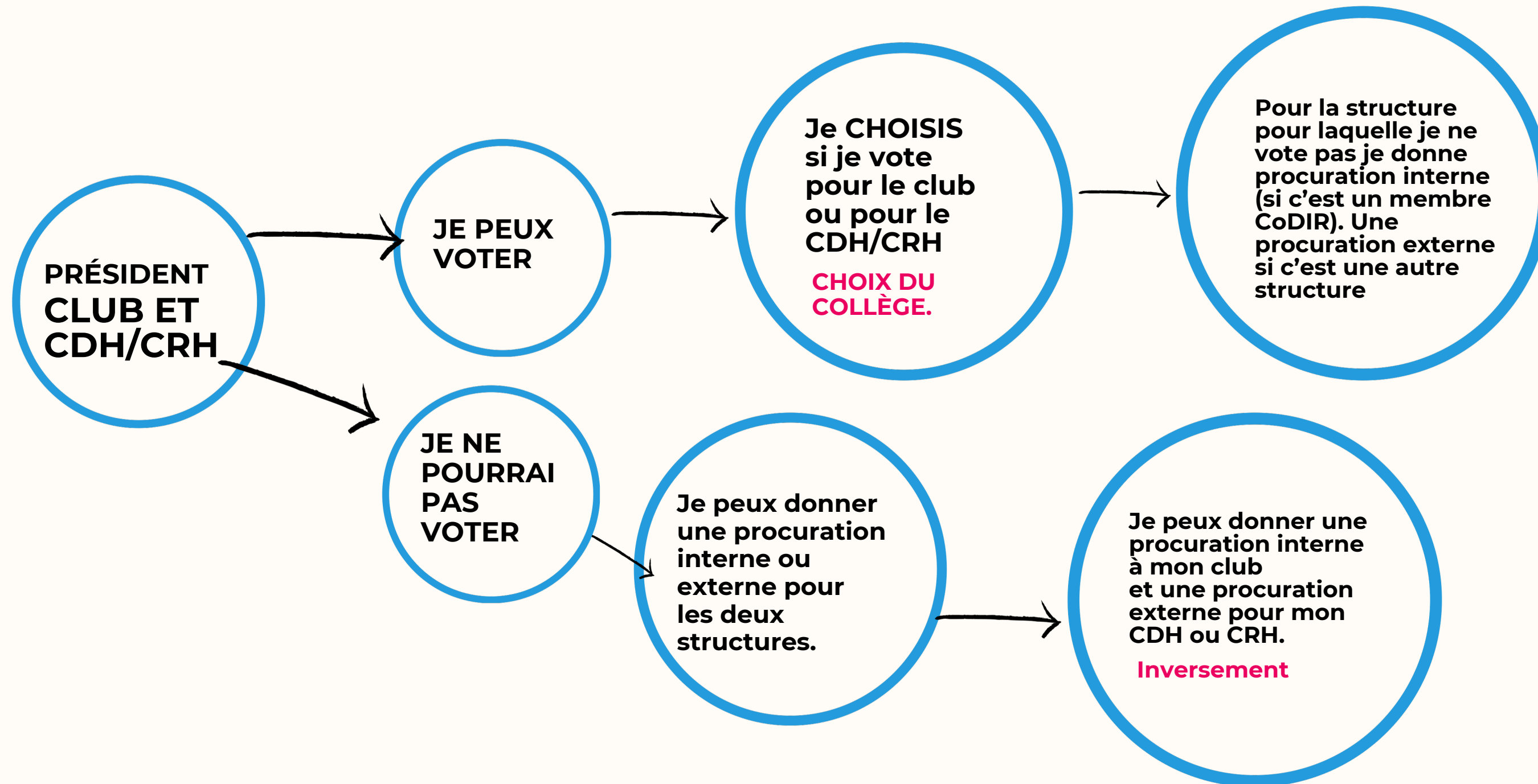
ILLUSTRATIONS 2/3

EN IMAGES



ILLUSTRATIONS 3/3

EN IMAGES



IL CONVIENT DE PRÉCISER QUE, DANS LE CADRE DU VOTE ÉLECTRONIQUE À DISTANCE,
LES REPRÉSENTANTS DÉLÉGUANT LEUR POUVOIR PAR PROCURATION, QU'ELLE SOIT
INTERNE OU EXTERNE, ATTESTENT :

- **S'ENGAGER À NE PAS UTILISER LES CODES DE CONNEXION PERSONNELS** POUR LE VOTES EN LIGNE,
- **S'ENGAGER À TRANSMETTRE CES CODES À LEUR MANDATAIRE** DÈS LEUR RÉCEPTION.



**LA FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT VOUS REMERCIE
POUR VOTRE DÉVOUEMENT** ET RAPPELLE QUE DANS
L'INTÉRÊT COLLECTIF ET POUR LA PLUS GRANDE
EXPRESSION DE LA VOIX DE CHACUN VOUS ÊTES VIVEMENT
ENCOURAGÉS À RECOURIR AUX PROCURATIONS.



AG25

Ordinaire *Poitiers*
18 avril 2025

pour toute question
ag@handisport.org